

## PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

Paris, le 11 JAN. 2012

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par Nadine CHAMBOREDON  
Nadine.chamboredon@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : ss/12- 03

**OBJET** : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter une carrière

**DEMANDEUR** : Société Nouvelle de Ballastières ( SNB)

**COMMUNES** : MAROLLES SUR SEINE (77)

**REFERENCE** : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière en date du 15 juillet 2011, complétée le 27 décembre 2011 (remplaçant la demande ayant le même objet transmise par bordereau de la préfecture de Seine et Marne daté du 16 juillet 2010).

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

#### 1.1. Présentation

La Société Nouvelle de Ballastières dont le siège social est situé 1 rue Vasco de Gama, 94046 Créteil exploite des carrières de sables et graviers en Seine et Marne sur le territoire des communes de MAROLLES SUR SEINE et de MONTEREAU FAULT YONNE.

Ces autorisations arrivant prochainement à échéance, Monsieur Fernand LOPES, agissant en qualité de gérant de la société SNB, a formulé une demande en autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de MAROLLES SUR SEINE.

Les terrains demandés représentent 38 ha actuellement en culture.

Le diagnostic archéologique et les fouilles éventuelles seront suivis des opérations de découverte :

Les travaux de découverte seront réalisés par campagne annuelle à l'automne, à l'étiage de la nappe alluviale et sans rabattement de la nappe.

Les stériles ont une épaisseur moyenne de 2,4 m et les terres végétales ont une épaisseur moyenne de 30 cm. Les stériles et terres végétales seront intégralement conservés sur place et utilisés pour la remise en état, ce qui représente un volume de matériaux de 950 000 m<sup>3</sup> environ.

Le gisement (sables et graviers des alluvions anciennes de la Seine et de l'Yonne) d'une épaisseur moyenne de 3,7 m sera exploité en eau à la pelle hydraulique ou à la dragueline. On retiendra qu'il présente des variations d'épaisseur de 0 à 6,90 m. Il repose sur la craie du crétacé. Le gisement exploitable est estimé à 2 200 000 tonnes.

La hauteur moyenne de l'excavation (découverte + gisement) sera de 6,1 m en moyenne et au maximum de 8,5 m.

La production maximale annuelle envisagée est 220 000 t/an sur 12 ans mais l'autorisation est sollicitée pour une durée de 17 ans pour finaliser la remise en état par apport de matériaux inertes extérieurs à hauteur de 125 000 tonnes par an sur 15 ans. L'exploitation débuterait par le Nord Ouest et progressera vers le Sud Est.

Il n'y aura pas d'installation de traitement sur le site.

Les accès au site seront aménagés (voies d'accélération et de décélération) : en effet les sables et graviers extraits seront acheminés par camions vers l'installation exploitée par la société des sablières de Marolles Sur Seine et située à environ 1,4 km de l'autre côté du RD 411. Cette installation de traitement de matériaux (criblage, lavage) dispose d'un quai de chargement sur la Seine, qui permet d'évacuer une partie de la production par voie d'eau. Elle alimente des centrales à béton de la région parisienne.

La remise en état proposée est à vocation naturelle, prairies, sans création de plan d'eau ( mais avec apports extérieurs de matériaux inertes), favorable à certaines espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000. Afin de matérialiser la transition entre les espaces urbanisés de Montereau et les espaces agricoles de la Bassée une remise en état à vocation paysagère est proposée : alignements de tilleuls en alternance avec des noues et un chemin dans l'axe du chemin d'accès au domaine de Motteux.

Le demandeur atteste disposer de la maîtrise foncière des terrains.

Les capacités techniques et financières du demandeur n'appellent pas de remarque de notre part.

Ce projet permettra de maintenir les emplois actuels dans le sens où il prendrait la suite des autorisations de carrières SNB qui arrivent à échéance, et alimenterait l'installation de traitement du groupe.

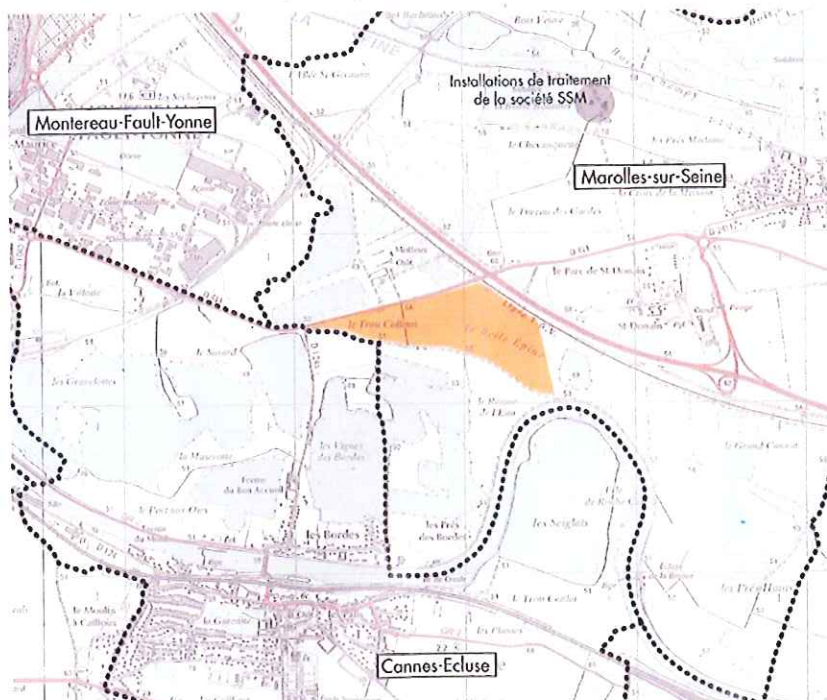
Les horaires de fonctionnement s'inscriront dans la plage horaire suivante : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h 30 et éventuellement le samedi, sauf dimanche et jours fériés.

Les sables et graviers seront utilisés pour des travaux de bâtiment et travaux publics (marché local et région parisienne).

## 1.2. Description de l'environnement du projet

La commune de MAROLLES SUR SEINE dispose d'un PLU approuvé le 3 février 2004. Les terrains concernés par la demande sont en secteur A2n, où l'exploitation de carrières est possible. Les dispositions du PLU orientent la remise en état après exploitation en carrière, en espace à vocation naturelle.

Ce projet de carrière de 38 ha est situé sur le territoire d'une commune de la Bassée à l'ouest de MAROLLES SUR SEINE, entre la rive droite de l'Yonne, le RD 411, la ligne TGV et l'autoroute A5. Les terrains longent un chemin de randonnée qui fait partie de la boucle des 2 fleuves.



Les terrains demandés sont en cultures intensives et en zone inondable par une crue de l'Yonne.

Ils n'interceptent aucun périmètre de protection de captage AEP.



Le projet est entièrement à l'intérieur de la ZICO IF 03 qui fait elle-même partie du site Natura ZPS FR 1112002 « Bassée et Plaines adjacentes » ( directive oiseaux).

Les habitations les plus proches des limites du périmètre demandé sont à 250 m, de l'autre côté du RD 411, il s'agit du château de Motteux inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Une partie du périmètre demandé est à l'intérieur du rayon de 500 m autour du château de Motteux.

Une canalisation de transport de gaz passe au-delà de la limite Ouest du projet, un réseau France-Télécom et une ligne électrique haute tension enterrée sont présents le long du RD 411.

### 1.3. Nature et volume des activités

La demande relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la nomenclature	Régime
Exploitation de carrière	- Carrière de sables et graviers :  Superficie:38ha 69a 75ca Surface exploitable: 35ha 05a 55ca  surface soumise à redevance archéologique : 35ha 05a 55ca  Production maximale : 220 000 tonnes/an  Production moyenne : 180 000 tonnes/an  Production totale estimée :2 200 000 tonnes  Durée : 17ans	2510 - 1	A

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

En outre les activités exercées relèvent également de la nomenclature des opérations soumises aux procédures prévues aux articles L 214-1 et suivant du Code de l'environnement.

Numéro de la nomenclature	Nature de l'activité	Critère de classement A : autorisation D : déclaration	Critères propres à l'exploitation	Soumis à : A : autorisation D : déclaration NC : non classable
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrains non destinés à un usage domestique exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau	D (pas de seuil)	3 piézomètres	D

## **2. ETUDE D'IMPACT**

### **2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer la demande dans son contexte.

### **2.2. Evaluation des impacts**

#### **2.2.1. Intégration dans le paysage**

Le projet est situé dans la zone de confluence Yonne/Seine, en amont de Montereau Fault Yonne, zone de transition entre l'agglomération de MONTEREAU et les espaces ruraux des plaines alluviales de la Seine et de l'Yonne. Compris entre les deux vallées, il est dominé par les coteaux au Nord et le rebord du Sénonais au Sud.

La zone industrielle de Montereau est contenue à l'Ouest du projet par une voie ferrée. L'autoroute A5 et la ligne TGV ont modifié le paysage.

Il n'y aura pas d'installation de traitement de matériaux sur place.

Les plans de phasage d'exploitation et de remise en état ont été définis de manière à permettre une remise en état au fur et à mesure de l'exploitation et à réduire les surfaces en dérangement.

Des merlons limiteront la perception de l'aire technique, et la hauteur du stockage sera limitée à 5 m, sauf pour les stocks de terre végétale (2 m).

La remise en état proposée est une remise à vocation naturelle avec remblaiement par apports extérieurs. Il n'y aura pas de création de plan d'eau dans le cadre de la remise en état du site.

La présence du château de Motteux semble prise en compte par la remise en état proposée (alignements de tilleuls).

#### **2.2.2. Faune et flore**

Le dossier comporte une étude d'impact écologique et une étude d'incidence Natura 2000 relative à l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La zone d'étude est d'environ 62 ha ; elle comporte des milieux variés comme un plan d'eau et ses ripisylves, une friche calcicole, une friche caillouteuse, bandes herbeuses, bords des routes et des chemins, mais le projet n'intéresse que des terres agricoles en culture intensive (environ 38 ha).

La Znieff de type I n° 77279006 « Plan d'eau des préaux à Marolles » et la Znieff de type II n° 77279021 « vallée de la Seine de Montereau à Melz sur Seine » sont à proximité de la zone d'étude tout comme les périmètres concernés par

- l'arrêté de biotope 3800015 « le Carreau franc » à l'Est de la demande et au Nord de l'autoroute A5
- l'arrêté de biotope 3800012 « Héronnière des Motteux » à l'Ouest des terrains demandés
- l'arrêté de biotope 3800500 « Plans d'eau de Cannes-écluse ».

La zone d'étude est entièrement à l'intérieur de la ZICO IF 03 qui fait elle-même partie du site Natura ZPS FR 1112002 « Bassée et Plaines adjacentes » (directive oiseaux).

#### **Etude d'impact écologique :**

**Intérêt floristique :** 252 espèces ont été notées lors des prospections : des espèces plus ou moins rares en Ile de France dont deux déterminantes de Znieff auxquelles le bureau d'étude choisit d'ajouter d'autres espèces au moins assez communes en Ile de France mais plus ou moins rares dans le secteur voisin ( Nord Bourgogne) :

2 Espèces indigènes et déterminantes de Znieff en île de France :

Fumeterre de Boreau et Crépide élégante.

14 espèces indigènes plus ou moins rares en Seine et Marne :

Potamot fluet, camomille puante, vesce à feuilles ténues, vulpie ciliée, Diplotaxis à feuilles étroites, Potamot à feuilles luisantes, Lotier à feuilles étroites, Guimauve hirsute, Epiaire annuelle, Euphorbe stricte, Mémentha élevée, Saule fragile, saule rouge, Saule à trois étamines.

8 espèces au moins assez communes en Ile de France mais rares dans le secteur voisin ( département de l'Yonne) :

Laîche faux souchet, Orobanche de la picride, Pariétaire des murs, Aristoloche clématite, Catapode rigide, érythrée élégante, Prêle élevée, Plantain corne de cerf.

La carte de localisation des plantes remarquables montre cependant que les enjeux floristiques de la zone d'étude se concentrent au niveau du plan d'eau situé à l'Est et de la friche herbeuse ; les banquettes herbeuses le long des routes ont un intérêt floristique limité et très ponctuel avec la présence de 3 espèces qui ne sont pas rares en Ile de France mais seulement dans le secteur bourguignon voisin. ( Aristoloche clématite, Pariétaire des murs, Plantain corne de cerf).

On retiendra qu'aucun habitat rare ou d'intérêt particulier a été recensé.

#### Intérêt faunistique :

L'intérêt faunistique de la zone d'étude est directement lié à la présence du plan d'eau et des milieux qui l'accompagnent : y ont été repérées 9 espèces remarquables d'intérêt patrimonial :

La Sterne pierregarin, le Martin-pêcheur, la Pie grièche écorcheur, le Lézard des murailles, le Lézard vert, le Faucon hobereau, l'Oédipode turquoise, le Fuligule morillon, l'Agrion de Vander Linden, la Decticelle carroyée, la Nette rousse et le caloptène italien.

Le second intérêt faunistique de la zone d'étude concerne les bordures herbeuses des routes et des chemins ; on y trouve en effet les espèces suivantes :

Le Criquet verte-échine, la Decticelle carroyée, le Demi-deuil, et la Decticelle bariolée.

Les parcelles agricoles sont très pauvres en espèces mais le Vanneau huppé y a été observé en période de nidification et d'autres espèces ( Mouette mélanocéphale, Busard des roseaux, Faucon hoberau ) fréquentent ces cultures tout comme les habitats riverains pour leur alimentation et transit.

L'étude d'impact écologique considère que l'enjeu faune flore est 'fort' pour le plan d'eau et ses rives et la friche bordant les plans d'eau au Nord et à l'Est, l'enjeux faune flore des banquettes herbeuses est 'moyen' et celui des cultures 'faible'. on retiendra que le projet de carrière ne concerne que les terrains en culture. Les bermes bordant les routes ne seront pas touchées par l'exploitation.

L'étude d'impact écologique propose des mesures compensatoires en orientant la remise en état comme suit : création de 4,5 ha de prairie inondable en période de hautes eaux en partie Ouest et restitution des autres terrains en prairie à la cote actuelle des terrains avec ensemencement d'espèces indigènes à l'avancement de la remise en état. Pendant l'exploitation, l'étude recommande d'être attentif aux plantes annuelles messicoles en gérant précisément la terre végétale susceptible de contenir des graines.

L'étude d'impact écologique précise qu'une demande de dérogation pour destruction altération ou dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées est constituée en parallèle à la demande en autorisation d'exploiter une carrière.

#### Etude d'incidences Natura 2000 :

Basée sur la connaissance de la zone d'étude, l'étude d'incidence analyse le projet en se focalisant sur les espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS et qui pourraient être affectées par celui-ci. L'étude d'incidence examine les habitudes de chacune des espèces d'intérêt communautaire et argumente quant à l'usage que chaque espèce fait ( cas des espèces observées) ou est potentiellement susceptible de faire des différents secteurs de la zone d'étude.

Il n'y aura pas de dérangement aux abords du plan d'eau pour éviter une incidence forte sur les espèces d'intérêt communautaire.

Seules deux espèces ( de l'annexe 1 de la directive Oiseaux ) on été vues en prospection alimentaire sur la zone de culture intensive, l'étude conclut que l'incidence du projet de carrière en phase exploitation sur ces espèces est non significative car ces espèces préfèrent des habitats plus riches en proies.

### 2.2.3. Air

Le pétitionnaire précise que les mesures visant à réduire les poussières sont l'arrosage et l'entretien des pistes et la limitation de la vitesse.

#### 2.2.4. Eau

Le projet est situé en zone inondable (crue centennale de l'Yonne), en zones A et B du plan des surfaces submersibles annexé au PLU de Marolles sur seine. ( pas de PPRI approuvé)

Au droit du projet les hauteurs d'inondation sont de 2 m pour une crue centennale de l'Yonne. Pendant les travaux les différents stocks de matériaux ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des crues.

Selon l'étude d'impact, ce projet de carrière n'aura pas d'impact hydraulique sur les écoulements de crues pendant l'exploitation ou après remise en état.

Une analyse du fuseau de mobilité de l'Yonne au droit du site (sur la base des cartes IGN de 1943 et 2005 d'une part et en considérant la puissance de l'Yonne) est jointe au dossier : la conclusion est que le cours de l'Yonne est stable dans ce secteur à l'échelle de temps considérée.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages AEP : le périmètre de protection éloigné des captages des Gravelottes à Cannes-Ecluse ( nappe des alluvions) est à 800 m du projet, celui du captage des Salins (nappe de la craie) est au nord de la RD 411. Il est également en dehors de toute zone de protection stratégique pour l'AEP.

Les travaux de découverte seront menés en période de basses eaux, le gisement sera extrait en eau il n'y aura donc pas de rabattement de la nappe.

Les eaux pluviales de l'aire étanche seront traitées par un séparateur déboureur. Les locaux sociaux ne sont pas situés sur place mais près de l'installation de traitement de matériaux de Marolles sur Seine de l'autre côté de la RD 411. Le site disposera d'un WC chimique.

La remise en état est réalisée avec les matériaux non exploités conservés sur place et un apport conséquent de matériaux inertes extérieurs.

L'étude d'impact hydrogéologique jointe au dossier étudie les impacts de la carrière en exploitation et après remise en état vis à vis de la piézométrie de la nappe et des niveaux d'eau dans les plans d'eau voisins. Elle conclut au vu d'une modélisation que les impacts peu importants sur la piézométrie ne porteront pas préjudice aux captages d'eau potable : - 5 cm pour le captage des Salins (partie Ouest de la zone de préservation stratégique qui le contient, nappe de la craie), - 1 cm pour les captages des Gravelottes ( nappe des alluvions). Le projet est sans effet sur la zone de préservation stratégique située à l'amont.

Enfin, pour préserver la qualité des eaux souterraines, l'étude propose, outre les dispositions habituelles de l'arrêté ministériel relatif aux carrières, de disposer en permanence sur le site de kit d'absorption, de limiter l'entretien possible des engins sur l'aire étanche, de fixer, par l'éventuel arrêté d'autorisation d'exploiter, la nature des matériaux utilisés pour le remblayage de la carrière.

#### 2.2.5. Bruit

Toute la partie Nord du site est en zone bruit au PLU de Marolles sur Seine.

Le château de Motteux est à 250 m au Nord du site de l'autre côté de la RD 411, les habitations du hameau des Bordes sont à 800 m au Sud, les habitations du parc d'activité de Saint donain sont à 500 m à l'Est, de l'autre côté du TGV et de l'autoroute A5.

L'étude acoustique prévisionnelle de l'impact sonore du projet montre qu'il n'y a pas lieu de fixer le niveau sonore en limite de périmètre à une valeur inférieure à 70 DBA pour garantir en ZER des émergences inférieures au seuil réglementaire déterminé par les mesures de bruit résiduel réalisées en ZER.

#### 2.2.6. Déchets

Le pétitionnaire indique que les déchets seront collectés sélectivement et régulièrement évacués par les circuits légaux adéquats : il s'agit de déchets provenant du petit entretien des véhicules, du séparateur d'hydrocarbures et des déchets ménagers du site.

#### 2.2.7. Trafic routier

Le pétitionnaire précise que le trafic généré par l'activité est estimé à 34 camions par jour. Ils quitteront le site par une voie d'accélération aménagée pour la carrière et s'inséreront dans le trafic de la RD 411.

#### **2.2.8. L'énergie**

Le pétitionnaire précise que les engins nécessaires à l'exploitation fonctionnent au fioul. Les sables et graviers seront transportés par camions vers l'installation de traitement située à 1,4 km d'où ils repartiront par voie d'eau.

#### **2.2.9. La santé**

L'évaluation des risques sanitaires jointe au dossier conclut à l'absence de risque sanitaire.

#### **2.2.10. Avis de l'Agence Régionale de Santé (31 août 2011)**

- Concernant les captages d'alimentation en eau potable le projet de carrière est situé en bordure sud, à l'extérieur du périmètre de protection éloigné depuis par le rapport hydrogéologique de 1989 relatif au captage Marolles sur Seine 1. Les 2 captages des Gravelottes localisés sur la commune de Cannes-Ecluse sont situés plus loin à l'Ouest.  
La proximité de ces ouvrages ainsi que leur vulnérabilité, ont bien été prises en compte, notamment au travers de l'exploitant.  
L'étude et impact hydrogéologique : Il est à noter une confusion concernant les n° BSS des forages, l'ouvrage référencé avec le n° 295-2-154 est le second captage des Gravelottes et non le captage situé à Marolles sur Seine qui porte le n° 295-2-180.  
L'exploitant devra suivre les recommandations émises par le bureau d'étude.
- Concernant l'étude des risques sanitaires pour les populations riveraines, l'étude acoustique prévisionnelle montre que les niveaux sonores devraient respecter les valeurs réglementaires en vigueur. Des mesures visant à limiter les envols de poussières sont prévues.
- Concernant la problématique hygiène du personnel, la couverture des besoins en eau du personnel liée à l'utilisation d'eau embouteillée n'est pas motivée dans le dossier. La présence d'un point d'eau au niveau des toilettes chimiques n'est pas évoquée.

#### **2.2.11. Avis sur la description des impacts éventuels du site**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts de la demande sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la demande sur l'environnement.

#### **2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Le pétitionnaire prévoit notamment :

- De limiter l'emprise de la carrière à l'intérieur de la zone d'étude afin de préserver les secteurs de forts enjeux écologiques. Ainsi la demande ne concerne-t-elle que les terres agricoles.
- De procéder à un aménagement des voies de circulation (création d'une voie d'accélération et d'une voie de décélération) à l'entrée de la carrière.
- De mettre en place une aire étanche pour le ravitaillement des engins équipée d'un débourbeur déshuileur.
- De disposer en permanence de kit d'absorption en cas de pollutions par hydrocarbures.
- De ne remblayer la carrière qu'avec des apports extérieurs inertes.
- De limiter les surfaces en dérangement en procédant à la remise en état du site de façon coordonnée.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de la demande. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels de la demande.

Au final les terrains exploités auront une vocation naturelle :

34,2ha seront restitués à la cote initiale sous forme de prairie, sans plan d'eau résiduel.

L'extrémité Ouest du site (soit environ 4,5ha) sera remblayée à une cote inférieure avec une alternance d'alignements de tilleuls et de noues dont le fond sera calé à la cote 47 m NGF.

## **2.4. Conclusion**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

## **3. ETUDE DE DANGERS**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le pétitionnaire a recensé les situations dangereuses suivantes: accident corporel, incendie sur engin et pollution accidentelle de l'air, pollution accidentelle de l'eau.

La cartographie des zones des risques correspond aux zones d'évolution des engins à l'intérieur de la carrière.

### **3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

### **3.3. Réduction du risque**

Le pétitionnaire propose les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

## **4. CONCLUSION**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact, étude d'impact hydrogéologique, étude d'incidence Natura 2000 et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne

  
Claude POINSOT